



**COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLET**

**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 28 MAI 2024**

***MISE EN LIGNE LE 09 JUILLET 2024***

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, GRANIER, MM. CALLEWAERT, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme MADELAINE	à	M. BERTHOUD
Mme JOLY-PROVENT	à	M. GHAFAR
Mme E. PALMIERI	à	M. CALLEWAERT
M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
M. CHARVIN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. MELMOUX
M. DOGLIONI	à	M. PICQ
Mme SABY	à	M. RINCHET
M. BACQUELIN	à	Mme GRANIER

**Secrétaire de séance élu :** Monsieur Denis CALLEWAERT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20	19
Représentés :	13	14
Absent :	0	0



### **EXPOSÉ DU MAIRE**

Ce soir, troisième Conseil municipal de l'année 2024. Je vais revenir sur les événements et manifestations qui se sont déroulés sur la Commune depuis notre séance du 9 avril 2024.

**Travaux :**

**Bâtiments – Voiries – Équipements communaux :**

- Mise en place des corbeilles bi-flux sur 5 sites : La fleurette, place Peguy, parcs Cordier/Dunand/Panloup.
- Dans le cadre du budget citoyen :
  - aménagements autour des jeux
  - création terrain pétanque Coubertin

- rénovation terrain de pétanque aux Chantres
- tyrolienne parcours de santé
- Fauchage des abords routiers en cours (15 Mai/15 Juin)
- Aménagement pour la mise en place du tonneau Allemand
- Plantations de massifs arbustes/vivaces en remplacement de massifs traditionnels d'annuelles, conséquences de l'évolution climatique
- Plantations des fleurs annuelles 15 Mai/15 Juin
- Aménagements paysagers Clos des Perles/ place du Bourg/ma Campagne
- Aménagements autour des aires à containers du Nant Bruyant.

### **Réunion publique / Concertation :**

- Mercredi 24 avril : A la salle de La Pastorale, réunion publique d'information sur le moustique tigre.

### **Vie culturelle, animations, cérémonies commémoratives :**

- Mercredi 10 avril : A la galerie de l'Épicerie, conférence « Henry Fuseli (1741-1825) : la frontière entre rêve et réalité.
- Vendredi 11 avril : A la salle Saint-Jean, spectacle du Zygomatic festival « Julie Bigot est culottée ». Le même soir, à la bibliothèque, conférence de Connaissance du Canton consacrée à la vie du général de Boigne.
- Du vendredi 12 au dimanche 14 avril : A la salle Les Pervenches, salon des vins du Comité des fêtes.
- Samedi 13 avril : A la salle Saint-Jean, spectacle Nuova Barberia Carloni.
- Jeudi 18 avril : A la salle Saint-Jean, représentation de fin de stage des ado de l'association Dard d'Art 73.
- Vendredi 19 avril : A la salle Saint-Jean, projection sur écran géant « Tous en scène 2 ».
- Vendredi 26 avril : A la salle Saint-Jean, concert de sortie de résidence « Southside Inc ».
- Mercredi 1<sup>er</sup> mai : Vernissage de la fresque du M.U.R. de l'artiste Missy.
- Vendredi 3 et samedi 4 mai : A la halle Decroux, vente de poulets yassa par le comité d'aide au tiers monde.
- Mercredi 8 mai : Au monument aux morts, cérémonie commémorative du 79<sup>e</sup> anniversaire de la victoire de 1945.
- Du jeudi 9 mai au dimanche 12 mai : Festivités organisées du cinquantième anniversaire du Comité de Jumelage La Motte-Servolex – Mundelsheim en présence de Boris SEITZ et de son prédécesseur Holger HAIST. Un grand merci à l'ensemble des organisateurs ayant permis le bon déroulement de ces 4 journées de fêtes placées sous le signe de l'amitié et de l'entente entre les nations. Brigitte RINCHET, Présidente du Comité de jumelage a reçu, à cette occasion, la médaille d'honneur de la ville de Mundelsheim.
- Jeudi 9 mai : A la salle Saint-Jean, première représentation (sur trois au total) du spectacle de l'humoriste Paul MIRABEL « Par amour ».
- Jeudi 16 mai : A la Conciergerie, vernissage de l'exposition « Identités » de l'artiste Zuo Hong Ning.
- Vendredi 17 mai : A la salle Saint-Jean, projection sur écran géant « L'étudiante et Monsieur Henri ». Le soir, à la galerie de l'Épicerie, vernissage de l'exposition « Terrae ».
- Samedi 18 mai : Soirée de la villa sur le parvis de la villa Marie Joséphine du groupe « Les Creatles ».
- Jeudi 23 mai : A la salle Belvarde, conférence sur les Compagnons de la Libération de Savoie et de Haute-Savoie.
- Vendredi 24 mai : Inauguration du salon des arts créations à la halle Decroux, le soir, à la salle Saint-Jean, concert de printemps de l'Union Musicale.
- Samedi 25 mai : A l'église du Tremblay, concert piano de l'artiste SKAL.

### **Environnement et Développement Durable :**

- Dimanche 28 avril : En centre ville, 18<sup>e</sup> édition de la Foire Bio de Savoie de l'association Adabio en présence du député Didier Padey.

- Jeudi 16 mai : En centre ville, inauguration des nouveaux composteurs.
- Mercredi 22 mai : Fête de la nature avec au programme spectacle en plein air, goûter sauvage, projection de film documentaire et remise des prix des maisons fleuries.
- Dimanche 26 mai : Au jardins du Nant Bruyant, récital musical « L'homme qui plantait des arbres » de Jean GIONO.
- Aujourd'hui, à la salle Saint-Jean, restitution musicale du travail des enfants de l'école maternelle Pergaud.

### **Finances :**

- Par courrier daté du 15 avril, nous avons été informés de l'attribution d'une subvention de 4 600 € par l'Assemblée des Pays de Savoie au titre de l'organisation de la fête du livre « Mon p'tit doigt m'a dit ».
- Le conseil départemental a, pour sa part, attribué un montant de 10 000 € au titre du Contrat départemental de territoire pour la diffusion de spectacles vivants, de l'art contemporain et de la « Nuit de la Création ».

### **Jeunesse :**

- Vendredi 19 avril : Dans le cadre du budget citoyen, inauguration des jeux inclusifs du secteur Henry Dunant et de la tyrolienne.
- Samedi 25 mai : A la salle Bellevarde, organisation des Pergaud Games.

### **Seniors :**

- Mardi 7 mai : Aux Terrasses de Reinach, vernissage de l'exposition photographique « L'arc en ciel des Terrasses ».
- Ce soir, Fête du printemps de l'Eclaircie et festivités organisées à l'occasion du 35<sup>e</sup> anniversaire de l'établissement.

### **A venir :**

- Demain, inauguration du projet de l'OPAC Savoie, Poseïdon en centre ville (vous avez dû recevoir récemment l'invitation par courriel).
- Samedi 1<sup>er</sup> juin : A la bibliothèque, quizz spécial Jeux Olympiques, le soir, soirée de la villa avec le spectacle « Pnevmatiko ».
- Dimanche 2 juin : A la salle Les Pervenches, repas solidaire de l'association Les enfants de Jehangirabad.
- Mercredi 5 juin : Spectacle de la compagnie La barrique à plume à la salle Saint-Jean « Les frangines Duguidon ».
- Jeudi 6 juin : Collecte de sang à la salle Les Pervenches.
- Samedi 8 et dimanche 9 juin : Village et relais pour la vie sur la plaine sportive Raoul Villot.
- Dimanche 9 juin : Scrutin des élections européennes.
- Jeudi 13 juin : Concert des élèves des écoles de musique du bassin chambérien à la salle Saint-Jean.
- Vendredi 14 juin : Collecte de la banque alimentaire devant le Super U. Le soir, en centre ville, Fête de la Musique.
- Samedi 15 juin : 60<sup>e</sup> anniversaire du Rugby Club Motterain et inauguration des tribunes. A cette occasion nous donnerons à ces tribunes le nom de Jean RASSAT, conseiller municipal de 1977 à 1983 et adjoint au Maire en charge des sports et des loisirs de 1983 à 2001, qui nous a quittés à l'âge de 85 ans le 28 octobre dernier.
- Samedi 22 et dimanche 23 juin : Compétition nationale de gymnastique à la halle des sports et au gymnase Pierre de Coubertin.
- Samedi 22 juin : Concert de la chorale Ostencio à l'église du Tremblay.
- Vendredi 28 et samedi 29 juin : Ici même, accueil des nouveaux arrivants.

J'ai une pensée toute particulière pour la famille d'Alviano BELTRAMI qui nous a quittés subitement la semaine dernière à l'âge de 87 ans. Nous avons pu lui dire un dernier adieu hier matin.

Membre du Conseil des sages depuis 2012, Alviano a toujours été fidèle à nos rendez-vous à l'exemple du repas des Aînés ou des vœux du Maire.

Il aura marqué sa famille et celles et ceux qui l'ont connu par sa gentillesse et sa disponibilité.

Je tiens devant vous à lui témoigner un légitime hommage.

-----

Le **prochain Conseil municipal** se déroulera le lundi 8 juillet 2024.

-----

Le **procès-verbal** de la séance du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.



#### **N° 2024-05-00**

**Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**  
**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 29 avril 2024 définissant la limite de la voie publique nommée rue de l'Érier et les parcelles cadastrées section AC n° 905,
- attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une ferme maraîchère communale au groupement dont le mandataire est M. ABRIC Architecte (commission MAPA du 25/04/2024),
- attribution du marché global de performance énergétique des travaux de la halle des sports Didier Parpillon et du boulodrome à l'entreprise GBR Sud-Est (commission d'appel d'offres du 25/04/2024),
- décision en date du 30 avril 2024 portant modification d'une régie d'avances.

***Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs.***

#### **N° 2024-05-01**

**Objet : MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

La présente motion est établie sur le modèle proposé par l'Association des Petites Ville de France qui regroupe les communes comptant de 2 500 à 25 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publiques, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

- \* ***demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien leurs projets,***
- \* ***demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-05-02**

**Objet : TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2024-2025**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Les tarifs des services publics municipaux pour l'année scolaire 2023/2024 ont été fixés par délibération du 30 mai 2023, et il convient de les actualiser pour l'année scolaire 2024-2025 pour les services communaux suivants :

- Services périscolaires (restauration, garderies, études surveillées),
- Programmation culturelle (spectacle vivant et concerts),
- École de musique.

Il convient par ailleurs de fixer le tarif du marché du Père Noël 2024.

Concernant la restauration scolaire, 77 475 repas ont été livrés aux enfants par la cuisine centrale sur l'année civile 2023, contre 74 602 sur l'année 2022, soit une hausse du nombre de repas de 3,8%. Le coût moyen pour la collectivité d'un élève qui déjeunera

dans un des restaurants scolaires de la Commune à partir de septembre 2024 reste stable et est évalué à 12,90 € par repas.

Concernant les garderies et études surveillées, les recettes encaissées en 2023 s'élèvent à 167 554 €.

A partir la rentrée prochaine il est proposé de scinder en deux la tranche supérieure de quotient familial, qui débute actuellement assez bas, dès QF 1300. Une tranche sera donc établie de QF 1300 à QF 1700 et la tranche supérieure débutera au QF 1701.

Les tarifs proposés ont été présentés à la commission scolaire réunie le 29 avril.

Pour les services culturels, cette somme s'élève à

- 109 457 € pour l'école de musique,
- 13 457 € pour les spectacles, concerts et animations proposés dans le cadre de la saison culturelle.

Pour les spectacles, il est proposé de créer un tarif abonnement permettant de bénéficier d'un tarif réduit par rapport au tarif ordinaire, à partir de trois spectacles achetés à l'avance. À la salle Saint-Jean, un nouveau tarif strapontin est proposé, deux euros moins cher que le tarif normal.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

- \* approuve les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2024-2025, ainsi que ceux du marché du Père Noël 2024, comme détaillés dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération.***

**DISCUSSION**

Concernant la restauration scolaire, **Monsieur le Maire** ajoute qu'un important investissement a été effectué il y a dix ans, sans répercussion sur les tarifs, et qu'un outil de maraîchage communal est en projet pour 2025.

**Denis CALLEWAERT** indique que dans l'équilibre entre ce qui est demandé à l'utilisateur et au contribuable, il est apparu nécessaire d'augmenter notamment la tarification pour la dernière tranche, sachant que le contribuable aura à supporter par ailleurs une part importante de l'investissement dans la ferme maraîchère.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-05-03**

**Objet : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES - ANNÉE 2024**  
**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Une indemnité annuelle peut être allouée par les Communes aux personnes chargées du gardiennage des églises.

Conformément aux circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité relative à cette tâche peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et selon la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5 % en juillet 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 503,42 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte, et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds.

Un agent pouvant assurer le gardiennage de plusieurs églises dans une même Commune, il appartient alors au Conseil municipal d'évaluer le service rendu et de fixer la valorisation dans la limite de ces plafonds.

Monsieur le Curé de La Motte-Servolex assurant le gardiennage des églises Notre-Dame de la purification et Saint Jean-Baptiste (ensemble paroissial de La Motte-Servolex), percevra le montant maximum de l'indemnité de gardiennage, soit 503,42 € pour l'année 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* décide d'allouer à Monsieur le Curé de La Motte-Servolex une indemnité totale de 503,42 € pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2024.**

**DISCUSSION**

**Ivana PALMIERI** relaye une remarque concernant le dysfonctionnement de l'horloge de l'église et demande qui s'en occupe.

**Monsieur le Maire** répond qu'il appartient à la collectivité de l'entretenir, dans le cadre de l'entretien annuel des mécanismes de l'horlogerie et des cloches.

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-05-04**

Objet : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MOTTERAINES ET NON MOTTERAINES - ANNÉE 2024**

**Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations motteraines et non motteraines, et conformément à la réunion de la Commission Vie Associative et Sportive en date du 13 mai 2024, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder les subventions aux associations pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessous.

Pour mémoire, le montant global inscrit pour les subventions au budget 2024 s'élève à la somme de 505 000 €.

Concernant les associations sportives, la grille de critères intègre dans le mode de calcul des subventions, pour les clubs concernés, les éléments spécifiques liés aux contraintes financières du sport de haut niveau.

<b><u>ASSOCIATIONS MOTTERAINES</u></b>	Subventions 2023	Acomptes déjà versés	Montants à verser
A l'unisson	2 000		2 000
Amicale des donneurs de sang	570		400
Amicale des retraités	1 500		1 500
Anciens combattants	300		300
Association des loisirs	3 376		3 588
Association sportive du collège de Boigne	2 040		2 000
Association sportive du collège G Sand	1 950		2 730
Au bonheur du patch	350		350
Aux petits jardins motterains	750		750
Boule de La Motte-Servolex	7 207		7 898
Budo attitude	2 000		2 000
Chambéry La Motte Cognin Savoie Basket	40 000	15 000	25 000

<b>Montant global des subventions attribuées CM 28/05/2024</b>	<b>263 535 €</b>
Enveloppe globale budget 2024	505 000 €
Acomptes déjà attribués en 2023 et versés sur budget 2024	51 000 €
Total versé sur budget 2024	314 535 €
<b>Solde disponible budget 2024</b>	<b>190 465 €</b>

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* décide d'allouer les subventions indiquées ci-dessus.**

### DISCUSSION

**Monsieur le Maire** indique que l'équipe des moins de 17 ans de handball s'est qualifiée pour les quarts de finale du championnat de France. Un déplacement de l'équipe, qui n'était pas prévu, sera donc effectué à cette occasion et le club sollicite la mairie pour une participation exceptionnelle. Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal du mois de juillet une participation à hauteur de la moitié du coût de ce déplacement.

**Pascal MITHIEUX** note qu'une nouvelle subvention est proposée à une association non motteraine, l'association Fraise Melba, qui favorise l'émergence de jeunes talents dans le domaine de la culture, et dont fait partie un motterain, Antonin VERHAMME qui excelle tant en littérature qu'en écriture de théâtre.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il sera en résidence d'artiste au mois d'août à la salle Saint Jean et qu'il y donnera un spectacle en contrepartie.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-05-05**

**Objet : ASSOCIATION CLEM – NOUVELLE CONVENTION RELATIVE AUX MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE**

**Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

L'association « Centre de Loisirs des Enfants de La Motte-Servolex » (C.L.E.M) est chargée de mission d'intérêt général, reconnues par la Ville, et d'organisation et de gestion d'actions de loisirs et socio-éducatives en faveur des enfants et des pré-adolescents.

Une première convention approuvée par le Conseil municipal du 30 juin 2003 et signée le 2 juillet 2003, a défini les modalités de relations contractuelles entre la Ville et le C.L.E.M, et notamment les moyens humains, financiers et matériels alloués par la Ville pour la réalisation de ses missions.

Suite à de nombreux avenants, une deuxième convention a été mise en place entre la Ville et le C.L.E.M, approuvée lors du Conseil municipal du 3 avril 2018 et signée le 2 mai 2018. Cette convention a été renouvelée puis a pris fin en date du 31 décembre 2023.

Enfin, depuis de la mise en place par la Caisse d'Allocation Familiale de la Convention Territoriale Globale (CTG) en décembre 2022 et de sa signature en janvier 2023, les modalités de versement des aides accordées par la CAF au secteur Enfance – Jeunesse ont été modifiées. C'est pourquoi il convient de prévoir dans la nouvelle convention les nouvelles mesures financières entre le C.L.E.M et la Ville.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

(solde)			
Choeur les Saisons	1 000		1 000
CLEM (1 <sup>er</sup> acompte)	146 070		36 500
Club motterain de boxe française	6 425		7 000
Club photo	500		500
Comité de Jumelage	946		942
Comité local d'aide au Tiers monde	850		750
Connaissance du canton	750		750
Cyclo club	1 000		1 000
Décibel	1 108		1 500
École d'athlétisme	1 300		1 400
Étoile motteraine	13 000		5 906
FNACA	0		300
Foyer socio éducatif du collège de Boigne	2 295		2 070
Foyer socio éducatif du collège G.Sand	2 000		2 000
Judo club	26 994		23 740
Judo club (aide à l'emploi)	2 000		2 000
La Motte-Servolex Cyclisme (solde)	23 246	6 000	14 736
L'Atelier Galerie de l'Épicerie (1 <sup>ère</sup> demande)	0		400
Les Dards d'art 73	610		960
Les enfants de Jehangirabad	750		750
Les Pervenches	13 000		5 906
Mott'en danse	3 000		3 600
Neige et Montagne	5 896		5 340
Nordic walking sensation to be sport 73	1 000		1 000
Pétanque motteraine	1 500		1 800
Rugby Club motterain	20 000		22 112
Savoie Handball club (solde)	54 485	20 000	34 091
Solidarité alimentaire	400		400
Tennis club	7 361		7 500
Tennis club (aide à l'emploi)	2 000		2 000
Tennis de table	3 500		3 666
Union musicale	7 900		7 900
Union sportive motteraine (solde)	23 000	10 000	13 000
<b>TOTAL</b>		<b>51 000</b>	<b>261 035</b>

<b>ASSOCIATIONS NON MOTTERAINES</b>	Subventions 2023	Acomptes déjà versés	Subventions 2024
Adabio	1 500		1 500
Association Fraise Melba	0		1 000
<b>TOTAL</b>			<b>2 500</b>

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* approuve la convention à intervenir entre la Ville et le C.L.E.M relative aux relations contractuelles pour la période 2024-2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-05-06**

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION EMMAÛS COMMUNAUTÉ**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

L'association Emmaüs Communauté de Chambéry, dont le site principal est situé depuis les années soixante-dix rue Denis Papin à La Motte-Servolex, porte un ambitieux projet de réhabilitation de ses bâtiments, associé à une rénovation énergétique globale.

Dans le cadre de ce projet estimé à 829 000 € H.T., Emmaüs Communauté engage des fonds propres, active du mécénat et sollicite les collectivités publiques pour finaliser son plan de financement. Un objectif de subvention de 261 000 € est visé.

C'est pourquoi, considérant la grande utilité sociale des actions menées par Emmaüs Communauté, sa forte et ancienne implantation locale à La Motte-Servolex, et le caractère vertueux du projet, il est proposé de participer au financement via une subvention exceptionnelle de 15 000 €. Il est précisé que cette subvention sera versée à la condition que le plan de financement global soit finalisé, garantissant ainsi l'aboutissement du projet.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* décide de participer au projet de réhabilitation des bâtiments et de rénovation énergétique globale du site de La Motte-Servolex Emmaüs Communauté de Chambéry en attribuant à l'association une subvention exceptionnelle de 15 000 €.**

**INTERVENTION**

**Monsieur le Maire** indique que le Conseil départemental a, lors de la séance de la Commission permanente du vendredi 24 mai, approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 60 000 € à l'association Emmaüs Communauté dans le cadre de ce projet.

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-05-07**

**Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE À MONSIEUR GIUSEPPE BOSSIO - AVENUE CHARLES ALBERT**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Dans le prolongement du bornage de la propriété appartenant à Monsieur Giuseppe BOSSIO le 31 août 2022, il a été constaté qu'une faible emprise était intégrée à l'avenue Charles Albert.

Cette superficie de 17 m<sup>2</sup> fait partie intégrante de la voirie actuelle et nécessite une régularisation foncière.

Aussi, la Ville a proposé une cession gratuite de cette parcelle et conserve à sa charge les frais de géomètre et d'actes.

Monsieur Giuseppe BOSSIO a confirmé son accord par courriel du 19 mars 2024.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve l'acquisition à Monsieur Giuseppe BOSSIO de la partie de la parcelle cadastrée section AN n° 249 d'une superficie totale de 17 m<sup>2</sup>, à titre gratuit,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-05-08**

**Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE À LA SNC MARIGNAN – RUE CHARLES CABAUD**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Dans le prolongement du bornage du 10 janvier 2024 de la propriété appartenant à la SNC Marignan rue Charles Cabaud en vue d'une opération de construction de logements collectifs, il a été convenu de réserver une emprise nécessaire au potentiel déploiement d'un futur trottoir le long de la rue Charles Cabaud du côté de l'opération projetée. Une bande d'une largeur d'1,50 m sur l'emprise de l'accès à l'opération est donc réservée à ces fins.

La Ville a proposé une cession gratuite de cette parcelle et conserve à sa charge les frais de géomètre et d'actes.

La SNC Marignan, propriétaire du terrain et promoteur de l'opération a confirmé son accord par courriel du 19 avril 2024.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve l'acquisition à la SNC Marignan de la partie de la parcelle cadastrée section AD n° 706 d'une superficie estimée à 8 m<sup>2</sup>, à titre gratuit,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-05-09**

**Objet : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES À MONSIEUR MICHEL DIDIER – LIEUX-DITS PIED DE LA GRANDE MOLLASSE, LE GEAI DU FAUX ET PRÉ SERTHET**

**Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée**

Monsieur Michel DIDIER a informé la Ville de son souhait de cession de parcelles forestières cadastrées section F n° 49, 58, 361 et G n° 732 d'une superficie totale de 21 520 m<sup>2</sup>, situées lieux-dits le Geai du Faux, Pied de la Grande Mollasse et Pré Serthet.

Ces parcelles classées en zone N (zone naturelle) sont des parcelles forestières.

De ce fait, elles contribueront à la poursuite du développement d'une gestion durable du foncier forestier communal en limitant le morcellement des emprises privées et à la protection de la source du Nant de Curtine (parcelle section n° 732).

Après divers échanges et négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition fixé à 8 600 €.

Monsieur Michel DIDIER a confirmé son accord par courrier du 29 février 2024.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve l'acquisition à Monsieur Michel DIDIER des parcelles forestières cadastrées section section F n° 49, 58, 361 et G n° 732 d'une superficie totale de 21 520 m<sup>2</sup>, pour un montant de 8 600 €,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-05-10**

**Objet : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES À L'INDIVISION DE MORAND DE CONFIGNON – LIEU-DIT BÉTOMOGNE**

**Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée**

Les membres de l'indivision DE MORAND DE CONFIGNON ont informé la Ville de leur souhait de cession de parcelles forestières cadastrées section A n° 971, 972, 973, 974 et la partie boisée de la parcelle section A n° 1254 d'une superficie totale approximative de 23 000 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit Bétomogne. La superficie réelle sera déterminée après division parcellaire de la parcelle section A n° 1254.

Ces parcelles classées en zone Nc (zone naturelle de carrière) avec prescriptions paysagères et en zone A (partie boisée de la parcelle A 1254) sont des parcelles forestières. De ce fait, elles contribueront au maintien de ces boisements situés en prescriptions paysagères et à la poursuite du développement d'une gestion durable du foncier forestier communal en limitant le morcellement des emprises privées.

Après divers échanges et négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition fixé à 0,35 €/m<sup>2</sup> (environ 8 050 € pour 23 000 m<sup>2</sup> estimés) et une participation de l'indivision à hauteur de 1 000 € pour les frais de géomètre. La Ville prendra à sa charge le solde des frais de bornage et les frais d'actes.

L'indivision DE MORAND DE CONFIGNON a confirmé son accord par courriel du 18 avril 2024.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve l'acquisition à l'indivision DE MORAND DE CONFIGNON des parcelles forestières cadastrées section A n° 971, 972, 973, 974 et la partie boisée de la parcelle section A n° 1254 d'une superficie totale approximative de 23 000 m<sup>2</sup>, pour un montant approximatif de 8 050 € au prix unitaire de 0,35 €/m<sup>2</sup>,**

**\* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-05-11**

**Objet : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OSER -  
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PERGAUD ET DU GYMNASÉ DE  
COUBERTIN - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2023**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

La Ville a signé le 13 janvier 2020 le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER afin de lancer une consultation pour un marché global de performance incluant la conception et la réalisation des travaux d'efficacité énergétique ainsi que l'exploitation-maintenance des bâtiments rénovés (école élémentaire Pergaud et gymnase Pierre de Coubertin) avec un engagement de performance énergétique.

Chaque année et dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, il convient de prendre connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'exercice N-1.

Les travaux de l'école élémentaire Pergaud ont démarré au printemps 2022 et se sont achevés en novembre 2023.

Les travaux du gymnase De Coubertin ont démarré fin 2022 et se sont achevés en décembre 2023.

Le rapport de gestion détaille l'avancement de l'opération, les perspectives opérationnelles sur l'exercice 2023 ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle (avec le plan de trésorerie et un point sur les financements obtenus).

Le rapport de gestion de la SPL OSER pour l'exercice 2023 est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* prend acte du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'année 2023 pour l'école élémentaire Pergaud et le gymnase De Coubertin.**

### **DISCUSSION**

**Denis CALLEWAERT** souligne une évolution de plus de 25 % par rapport au prix envisagé au départ et déplore la fâcheuse tendance des bureaux d'études à minorer initialement les dépenses. Il considère qu'il serait souhaitable de prévoir systématiquement une provision pour conserver une marge de manœuvre, à l'instar de ce qui a été fait pour les travaux d'aménagement l'éco-hameau.

Il demande en quoi consiste le chapitre de sensibilisation des usagers et qui réalise cette sensibilisation.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'un économiste de flux a été recruté entre temps ; c'est donc une partie de son travail, en lien avec les techniciens et ceux qui réalisent les travaux.

S'il admet que l'estimation initiale a été minorée, il précise que la différence est également due à des ajouts et travaux supplémentaires que la collectivité a demandés, notamment en termes de sécurité et de confort.

Il indique que parmi les trois consortiums d'entreprises, le choix s'est porté sur GBR Sud-Est notamment car elle limitait au maximum ce risque d'inflation et que si la somme peut sembler importante, il convient de la diviser par 8, l'intervention s'effectuant sur 8 années.

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-05-12**

**Objet : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OSER – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE DES SPORTS DIDIER PARIILLON ET DU BOULODROME – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ– ANNÉE 2023**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

La Ville a signé le 7 mars 2023 le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER afin de lancer une consultation pour un marché global de performance incluant la conception et la réalisation des travaux d'efficacité énergétique ainsi que l'exploitation-maintenance des bâtiments rénovés (boulodrome et halle des sports Didier Parpillon) avec un engagement de performance énergétique.

Chaque année et dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, il convient de prendre connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'exercice N-1.

Un appel à candidature a été lancé en mars 2023 pour le marché global de Performance Énergétique de ces deux bâtiments.

Le rapport de gestion détaille l'avancement de l'opération, les modifications de programme intervenues en cours de contractualisation au fur et à mesure des investigations sur les bâtiments (toiture, charpente, amiante,...), les perspectives opérationnelles sur l'exercice 2023 ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle (avec le plan de trésorerie et un point sur les recherches de financements).

Le rapport de gestion de la SPL OSER pour l'exercice 2023 est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* prend acte du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'année 2023 pour le boulodrome et la halle des sports Didier Parpillon.**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-05-13**

**Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE DES SPORTS DIDIER PARIILLON ET DU BOULODROME – MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA SPL OSER – AVENANT N° 1**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Le Conseil municipal, dans sa séance du 20 février 2023, a approuvé le recours au mandat de maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'opération de rénovation énergétique du boulodrome et de la halle des sports Didier Parpillon

Dans ce cadre, il a été confié à la SPL OSER un mandat de maîtrise d'ouvrage signé le 7 mars 2023.

Afin de réaliser les travaux de rénovation énergétique, il est prévu que le mandataire organise la passation d'un marché global de performance énergétique comprenant à la fois la conception et la réalisation des travaux ainsi que des prestations d'exploitation-maintenance, de gros entretien et de sensibilisation des usagers.

L'enveloppe initiale financière a évolué afin de tenir compte des évolutions du programme (notamment au regard de l'état de la charpente du boulodrome) et du niveau du prix de l'offre finale du groupement pressenti pour l'attribution du marché. Le planning initial de l'opération, compte-tenu des investigations complémentaires, a également évolué.

Le projet d'avenant a donc pour objet de modifier l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager par le Mandataire en phase conception-réalisation (dépenses en investissement) et en phase exploitation maintenance (dépenses en fonctionnement).

Pour les dépenses en investissement, l'enveloppe prévisionnelle évaluée provisoirement à 6 800 000 € T.T.C. (hors rémunération du mandataire) est portée à 7 200 000 € T.T.C.

Pour les dépenses en fonctionnement, l'enveloppe prévisionnelle évaluée provisoirement à 412 600 € T.T.C. est portée à 568 485 € T.T.C.

La date de signature du marché global de performance énergétique est portée au 15 juin 2024, la date de livraison prévisionnelle des bâtiments rénovés est maintenue à fin décembre 2025.

La rémunération du mandataire SPL OSER est inchangée. Elle tient compte de la durée de l'engagement de performance et de la phase exploitation fixée au MGP : celle-ci sera de 7 ans et demi au lieu de 7 ans.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve le projet de d'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du boulodrome et de la halle des sports Didier Parpillon et autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-05-14**

**Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE DES SPORTS DIDIER PARPILLON - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

La Ville a engagé la rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon et du boulodrome, car ces deux bâtiments, situés à proximité l'un de l'autre, sont énergétiquement interdépendants et ne constituent qu'une seule entité au sens du décret tertiaire.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SPL OSER par délibération du 20 février 2023 afin d'engager cette future opération en marché global de performance énergétique. Suite à la désignation du futur titulaire du marché global de performance énergétique dont la signature du marché est prévue courant juin 2024, l'enveloppe prévisionnelle des dépenses relatives aux travaux de rénovation énergétique de la halle des sports est estimée 3 183 300 € H.T.

Par délibération du 19 décembre 2023, ces travaux ont déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ces dispositifs contribuent à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, pour les catégories d'opérations concourant à la transition énergétique. L'instruction de ces demandes est en cours.

Le fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dont l'axe 1 porte sur la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, est une aide de l'État à destination des collectivités porteuses de projet, pour les projets permettant une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie finale par rapport à l'année de référence. L'offre du futur titulaire du marché global de performance énergétique permettra d'atteindre ce niveau de performance énergétique.

La Ville de La Motte-Servolex est donc éligible à ce fonds vert et dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention sur ce dispositif, au taux maximum, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 3 183 300 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

**\* approuve le projet de travaux de réfection énergétique de la halle des sports Didier Parpillon pour un montant de travaux estimé à 3 183 300 € H.T.,**

**\* sollicite l'aide de l'État au titre du fonds vert pour l'année 2024 au taux maximum,**

**\* sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-05-15**

**Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BOULODROME – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

La Ville a engagé la rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon et du boulodrome, car ces deux bâtiments situés à proximité l'un de l'autre, sont énergétiquement interdépendants et ne constituent qu'une seule entité au sens du décret tertiaire.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SPL OSER par délibération du 20 février 2023 afin d'engager cette future opération en marché global de performance énergétique. Suite à la désignation du futur titulaire du marché global de performance énergétique dont la signature du marché est prévue courant juin 2024, l'enveloppe prévisionnelle des dépenses relatives aux travaux de rénovation énergétique du boulodrome est estimée à 1 846 600 € H.T.

Par délibération du 19 décembre 2023, ces travaux ont déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ces dispositifs contribuent à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, pour les catégories d'opérations concourant à la transition énergétique. L'instruction de ces demandes est en cours.

Le fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dont l'axe 1 porte sur la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, est une aide de l'État à destination des collectivités porteuses de projet, pour les projets permettant une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie finale par rapport à l'année de référence. L'offre du futur titulaire du marché global de performance énergétique permettra d'atteindre ce niveau de performance énergétique.

La Ville de La Motte-Servolex est donc éligible à ce Fonds Vert et dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention sur ce dispositif, au taux maximum, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 846 600 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve le projet de travaux de réfection énergétique du boulodrome pour un montant de travaux estimé à 1 846 600 € H.T.,**
- \* sollicite l'aide de l'État au titre du fonds vert pour l'année 2024 au taux maximum,**
- \* sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-05-16**

**Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE DES SPORTS DIDIER PARPILLON - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

La Ville a engagé la rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon et du boulodrome, car ces deux bâtiments situés à proximité l'un de l'autre sont énergétiquement interdépendants et ne constituent qu'une seule entité au sens du décret tertiaire.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SPL OSER par délibération du 20 février 2023 afin d'engager cette future opération en marché global de performance énergétique. Suite à la désignation du futur titulaire du marché global de performance énergétique dont la signature du marché est prévue courant juin 2024, l'enveloppe prévisionnelle des dépenses relatives à l'opération de rénovation énergétique de la halle des sports est estimée 3 183 300 € HT .(maîtrise d'œuvre et travaux).

Par délibération du 19 décembre 2023, ces travaux ont déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ces dispositifs contribuent à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, pour les catégories d'opérations concourant à la transition énergétique. L'instruction de ces demandes est en cours.

Le soutien du Département de la Savoie pour la rénovation des bâtiments s'inscrit dans le respect de critères spécifiques et ambitieux en matière de performance énergétique. Le niveau défini pour être éligible à ces subventions est le respect de la réglementation RE2020, qui sera atteint dans le cadre du marché global de performance énergétique.

La Ville de La Motte-Servolex est donc éligible et dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention, au taux maximum, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de 3 183 300 € H.T. (maîtrise d'œuvre et travaux).

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve le projet de travaux de réfection énergétique de la halle des sports Didier Parpillon pour un montant de travaux estimé à 3 183 300 € H.T.,**
- \* sollicite l'aide du Conseil départemental au taux maximum,**
- \* sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-05-17**

**Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BOULODROME - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

La Ville a engagé la rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon et du boulodrome, car ces deux bâtiments situés à proximité l'un de l'autre sont énergétiquement interdépendants et ne constituent qu'une seule entité au sens du décret tertiaire.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SPL OSER par délibération du 20 février 2023 afin d'engager cette future opération en marché global de performance énergétique. Suite à la désignation du futur titulaire du marché global de performance énergétique dont la signature du marché est prévue courant juin 2024, l'enveloppe prévisionnelle des dépenses relatives à l'opération de rénovation énergétique du boulodrome est estimée 1 846 600 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux).

Par délibération du 19 décembre 2023, ces travaux ont déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ces dispositifs contribuent à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, pour les catégories d'opérations concourant à la transition énergétique. L'instruction de ces demandes est en cours.

Le soutien du Département de la Savoie pour la rénovation des bâtiments s'inscrit dans le respect de critères spécifiques et ambitieux en matière de performance énergétique. Le niveau défini pour être éligible à ces subventions est le respect de la réglementation RE2020, qui sera atteint dans le cadre du marché global de performance énergétique.

La Ville de La Motte-Servolex est donc éligible et dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention, au taux maximum, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle 1 846 600 € H.T. (maîtrise d'œuvre et travaux).

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

***\* approuve le projet de travaux de réfection énergétique du boulodrome pour un montant de travaux estimé à 1 846 600 € H.T.,***

***\* sollicite l'aide du Conseil départemental au taux maximum,***

***\* sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-05-18**

**Objet : RENATURATION ET DÉSIMPÉRMÉABILISATION DU PARKING CLERGEOT - PERMIS D'AMÉNAGER**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

La municipalité a engagé des études pour les travaux de désimpérméabilisation du parking Clergeot.

Au titre de l'article R421-20 du Code de l'urbanisme, les travaux projetés sont soumis à Permis d'Aménager s'agissant de création d'espaces publics situés dans le périmètre des abords de l'Église Saint Jean-Baptiste classée monument historique.

Le bureau d'études IMEOS assisté de l'Atelier Paysager assurent la mission de maîtrise d'œuvre du projet et seront en charge du montage du permis d'aménager. Il convient préalablement au début de la phase de consultation des entreprises, d'autoriser le Maire à déposer la demande de permis d'aménager correspondant.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

***\* autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager pour les travaux de renaturation du parking Clergeot.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-05-19**

**Objet : RENATURATION ET DÉSIMPÉRMÉABILISATION DU PARKING DE LA VILLA MARIE-JOSÉPHINE – PERMIS D'AMÉNAGER**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

La municipalité a engagé des études pour les travaux de désimpérméabilisation du parking situé entre l'église et la villa Marie-Joséphine.

Au titre de l'article R421-20 du Code de l'urbanisme, les travaux projetés sont soumis à Permis d'Aménager s'agissant de création d'espaces publics situés dans le périmètre des abords de l'Église Saint Jean-Baptiste classée monument historique.

Le bureau d'études IMEOS assisté de l'Atelier Paysager assurent la mission de maîtrise d'œuvre du projet et seront en charge du montage du Permis d'Aménager. Il convient préalablement au début de la phase de consultation des entreprises, d'autoriser le Maire à déposer la demande de permis d'aménager correspondant.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

***\* autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager pour les travaux de renaturation du parking de la villa Marie-Joséphine.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-05-20**

**Objet : FOURNITURE DE GAZ - RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYANE**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

En application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel sont supprimés depuis le 1er janvier 2015.

De ce fait et conformément à l'article L 441-1 du code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut désormais choisir un fournisseur sur le marché.

Pour leurs besoins propres, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 441-5 du code de l'Énergie et les articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs, entités adjudicatrices et entités privées, acheteurs de gaz naturel, est un outil qui peut leur permettre d'effectuer plus efficacement cette mise en concurrence.

Depuis 2014, Le SYANE (syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel en Haute-Savoie et Savoie, en partenariat avec le SDES (Syndicat d'Énergie de la Savoie). La Ville de La Motte-Servolex avait choisi d'adhérer à ce groupement de commandes dès son origine, par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2014.

Les marchés actuels arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le SYANE propose de lancer un 3ème appel d'offres groupé durant l'été 2024.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

**\*renouvelle l'adhésion de la Ville au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE,**

**\*autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce groupement de commandes.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-05-21**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

L'enveloppe budgétaire 2024 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 13 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	VASLON	Annie	Rue Cervantès	2 137,50 €	150,00 €
	VACHEZ	Michel	Impasse Maurice Chevalier	2 500,00 €	150,00 €
	LUPO	Antony	Allée Charlotte Mucot	541,66 €	108,33 €
	LUPO	Graziela	Allée Charlotte Mucot	499,99 €	100,00 €
	MORINEAU	Loïc	Rue Maître Cornille	2 165,83 €	150,00 €
	HENRY	Victor	Chemin de la Curtine d'en Bas	916,66 €	150,00 €
	LORENZO	Dominique	Rue du Docteur Blain	2 332,50 €	150,00 €

<b>TOTAL :</b>	<b>958,33 €</b>
Déjà versé	2 850,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 808,33 €</b>
Solde Disponible	9 191,67 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-05-22**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE**

**Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

L'enveloppe budgétaire 2024 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 13 000 €.

Concernant les centrales photovoltaïques, la subvention forfaitaire de 500 € concerne les installations de particuliers ou de copropriété d'au minimum 3 kW crête et justifiant des certificats normatifs en vigueur. Les installations doivent être mises en œuvre par des artisans ou entreprises disposant des labels qualité AQPV (ou équivalent) et QualiPV (ou équivalent).

Concernant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale, les subventions s'élèvent à 30 % du montant H.T. du matériel et sont plafonnées à 300 € par foyer et par période de dix ans.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Capteur photovolt.	CHOQUET	Maïté	Chemin des Bollonnes	12 000,00 €	500,00 €
	JOUFFRIEAU	Philippe	Rue Maître Cornille	13 172,27 €	500,00 €
Récup'eau	NOIREAULT	Laurent	Rue des Coquelicots	149,17 €	44,75 €
	DEFERT-SIMONNEAU	Rosalie	Rue des Moissonneurs	124,99 €	37,50 €
<b>TOTAL :</b>				<b>1 082,25 €</b>	
				Déjà versé	2 258,29 €

<b>TOTAL</b>	<b>3 340,53 €</b>
Solde Disponible	9 659,47 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-05-23**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS ET AUX COPROPRIÉTÉS POUR LA PLANTATION D'ARBRES**

**Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'instaurer une aide auprès des particuliers et des copropriétés pour la plantation d'arbres. L'enveloppe budgétaire 2024 relative à cette aide s'élève à 5 000 €.

L'aide financière s'élève à 50 % du montant H.T. de fourniture, tuteurage et protection des végétaux ; elle est plafonnée à 500 € par demandeur et par période de 10 ans. Les végétaux concernés, soit 3 à 10 arbres d'essence locale ou arbres fruitiers productifs, disposent d'un label qualité reconnu, et doivent être achetés dans une pépinière ou une enseigne spécialisée située à moins de 20 km de la commune (distance étendue à 200 km maximum pour le site de production).

Les dossiers proposés, représentant 11 arbres fruitiers et 9 arbres de haute tige, ont été vérifiés et validés (constat de bonne reprise des végétaux des 30/04 et 02/05/2024) :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Arbres	HAUCHECORNE	Céline	Rue Joseph et Humbert Richard	536,50 €	268,25 €
	BOISSON	Hervé	Route de Montaugier	815,08 €	407,54 €
	RAFFIN	Gilles	Route de l'École du Tremblay	544,92 €	272,46 €
<b>TOTAL :</b>				<b>948,25 €</b>	
Déjà versé				0,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>948,25 €</b>	
Solde Disponible				4 051,75 €	

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers et aux copropriétés pour la plantation d'arbres et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-05-24**

**Objet : MARAÎCHAGE COMMUNAL – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LE CCAS, LES TRIANDINES ET LE CFPPA REINACH**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Dans le cadre de son Agenda 21 2018-2030, la Ville a lancé une réflexion sur la mise en œuvre d'un outil de maraîchage communal afin d'approvisionner sa cuisine centrale en légumes bio et locaux (action prioritaire n° 5). Parallèlement à la sécurisation de 1,8 ha de terrains nécessaires à la production de légumes à proximité immédiate de la cuisine centrale en 2020, la Ville a missionné la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc pour la réalisation d'une étude de faisabilité, qui a été rendue le 13 septembre 2021.

L'étude a mis en évidence la très bonne qualité des terrains identifiés et la capacité du tènement agricole à pouvoir fournir 10 à 12 tonnes de légumes par an, selon 12 références de légumes différentes, afin de répondre à 80 % des besoins en légumes de la cuisine centrale pour la préparation des quelques 150 000 repas par an livrés aux restaurants scolaires et à l'EHPAD Terrasses de Reinach.

L'étude a également établi plusieurs scénarios pour le fonctionnement d'un futur outil de maraîchage communal, le plus favorable des 4 scénarios consistant au conventionnement d'un partenariat avec une Association Chantier d'Insertion (ACI) en maraîchage.

Fort de cette étude, la Ville a lancé en 2022, un Appel à Manifestation d'Intérêt « Opérateur de maraîchage communal » auprès des ACI de la Savoie, Haute-Savoie et de l'Isère. La Ville a reçu 3 candidatures qu'elle a jugées au regard de la proximité de la structure porteuse, de sa solidité économique et du caractère partenarial que sa candidature intégrait.

Le 13 juillet 2023, la Ville a opté pour la candidature de l'ACI Les Triandines, située sur Cognin, pour la création de ce nouvel atelier de maraîchage dont la production sera dédiée à la cuisine centrale, considérant :

- la proximité du siège d'exploitation de l'association et sa vitalité économique,
- la proposition des Triandines d'associer à ce partenariat l'Ecopole Alimentaire de Savoie (association dédiée au développement des circuits courts alimentaires et solidaires à l'échelle du département), notamment pour la valorisation d'éventuels surplus de production,
- la proposition des Triandines d'associer le CFPPA Savoie Bugey du Domaine Reinach pour la mise en œuvre d'un parcours diplômant de type Brevet Professionnel Agricole au bénéfice des futurs ouvriers en insertion en parallèle de leur travail.

Afin de concrétiser ce partenariat et préparer le démarrage de la production maraîchère prévu au second trimestre 2025, un projet de convention de partenariat est présenté au Conseil municipal. Cette convention multipartite associe les différents partenaires du projet dans leur domaine de compétence :

- la Ville en tant que propriétaire des terrains et de la future ferme maraîchère communale (mission de maîtrise d'œuvre pour sa construction lancée le 13 mai 2024), et dans le cadre de sa compétence de service périscolaire,
- le CCAS de La Motte-Servolex en tant que gestionnaire de la cuisine centrale municipale qui assure la préparation et la fourniture des repas aux restaurants scolaires,
- l'ACI Les Triandines en tant que futur opérateur de l'outil de maraîchage communal, employeur des 5 futurs ouvriers en insertion (année de pleine production), de l'encadrant technique à temps plein et du chargé de mission à mi-temps dédiés à l'outil,

- le CFPPA Savoie Bugey Reinach en tant qu'organisme de formation BPA production agricole pour les futurs ouvriers en insertion,
- l'Ecopôle Alimentaire de la Savoie, en tant qu'association de partenariat économique local pour assurer la robustesse technique et financière du projet (recherche de candidats aux postes d'insertion, valorisation des surplus, approvisionnement en cas de rupture de production,...).

Ce projet de partenariat, coconstruit avec les acteurs locaux de l'économie circulaire et solidaire, et un institut de formation professionnelle agricole, revêt un caractère fortement innovant. Il se rapproche ainsi des ateliers d'insertion émergents et innovants de type « Fait Pousser ton Emploi », créés dans le Morbihan (Optim'Ism) et dans la Drôme (Parenthèse), qui permettent d'associer insertion sociale et formation, et ainsi de cibler des candidats au poste d'insertion davantage motivés par ce type d'emploi.

Dans le cadre de cette convention, les partenaires s'assureront de la continuité d'approvisionnement de la cuisine centrale communale pour la préparation des repas et de l'équilibre économique de l'atelier d'insertion et de formation créé pour cet approvisionnement. A cet effet, et selon les termes de l'article 8 du projet de convention annexée à la présente délibération, la Ville versera une participation financière annuelle à l'ACI Les Triandines, en plus de la mise à disposition gratuite des terrains et de la ferme maraîchère au futur opérateur.

Cette participation pourra être révisée au regard du bilan économique réalisé à l'issue de la convention. La convention sera établie pour une première période de 5 ans (2 ans de montée en charge et 3 années de production pleine), puis renouvelée par période de 3 ans avec l'accord des différents partenaires.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

- \* approuve la création d'un outil de maraîchage communal pour l'approvisionnement de la cuisine centrale en légumes bio et locaux,***
- \* approuve le projet de convention de partenariat pour la production des légumes en chantier d'insertion et de formation,***
- \* autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document permettant de mener à bien ce projet.***

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire** indique que le bilan prévisionnel n'intègre pas certaines recettes dans la mesure où elles ne sont pas stabilisées, comme, par exemple, 15 à 20 000 € de surplus de production de l'été qui ne seront pas consommés et qui viendront en conséquence en déduction. Par ailleurs, le côté aléatoire de certaines données comme la mise en route de cette opération, ou encore les conditions météo, amène par prudence à travailler par périodes triennales.

**Denis CALLEWAERT** souligne l'intérêt de l'équilibre de cette opération qui, dans l'état actuel du travail, amènerait à une subvention de 68 000 €.

**Anne ROUTIN** se réjouit de ce beau projet qui allie formation avec le lycée Reinach, l'insertion avec les Triandines, et le bien manger.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'un partage d'expériences avec les écoles et avec l'EHPAD est prévu. Il remercie l'équipe de la cuisine pour sa participation à ce projet qui représente un investissement de plus de 240 000 € et qui permet également de s'approcher des obligations de la loi Egalim.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-05-25**

**Objet : PLANTATION D'ARBRES EN VILLE – CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE CABINET PATRIARCHE**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Depuis une dizaine d'années, la Ville de La Motte-Servolet a mis en œuvre un ambitieux programme de plantation d'arbres et de haies vives en Ville pour le renforcement de la trame verte et l'amélioration du cadre de vie urbain.

En décembre 2023, 7,2 km de haie vive, représentant plus de 6 000 arbres et arbustes, ont été installés en Ville en faveur de la biodiversité, de la qualité de vie en Ville et de la lutte contre le réchauffement climatique.

L'entreprise Patriarche, agence d'architecture basée sur Savoie Technolac, engagée dans une politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale très volontariste, a mené en 2023 une action mobilité alternative auprès de l'ensemble de ses employés. Cette action a permis à l'entreprise de constituer une cagnotte d'un montant de 8 000 € dont elle souhaite faire bénéficier un projet à caractère environnemental, notamment pour la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans ce contexte, l'entreprise a identifié le Plan d'Action Biodiversité en Ville comme compatible avec ce soutien financier. Elle souhaite que cette action mobilité profite au programme de plantation que la Ville a mis en œuvre en décembre 2023, notamment pour la plantation d'une haie fruitière de 170 mètres linéaire représentant 114 arbres et arbustes, pour laquelle la Ville n'a pas sollicité de financement public au travers de l'action Contrat Vert et Bleu régional.

L'entreprise Patriarche prévoit ainsi un mécénat à hauteur des 8 000 € collectés dans le cadre de son action mobilité 2023, pour une dépense communale de 8 111,46 € TTC pour la plantation de cette haie fruitière.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

- \* approuve les termes de la convention de mécénat avec le cabinet Patriarche pour la plantation d'arbres en Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer,***
- \* précise que les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-05-26**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025, il conviendrait d'adapter certains postes au fonctionnement des services solaires et périscolaires.

Suite à des mouvements de personnel et départ de la collectivité, trois postes vacants nécessitent une modification au tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, avant de procéder au recrutement. Il est proposé de modifier :

- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h00 en un poste d'adjoint technique à temps non complet 28h00,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 24h30 en un poste à temps non complet 31h30,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31h30 en un poste à temps non complet 21h00.

Par ailleurs, deux adjoints techniques à temps non complet dans les écoles réalisent des heures complémentaires régulières pour répondre aux besoins réels des services. Il est proposé d'augmenter leur temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet 28h30 en un poste à temps non complet 31h30,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 25h30 en un poste à temps non complet 27h30,

Le Comité Social Territorial du 16 mai 2024 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil municipal :***

- \* ***décide de modifier les cinq postes comme indiqué ci-dessus,***
- \* ***modifie en conséquence le tableau des emplois :***

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION à compter du 01/07/2024
<b>C</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - à temps non complet 28h00	2	-1	1
	Adjoint technique - à temps non complet 24h30	1	-1	0
	Adjoint d'animation - à temps non complet 31h30	1	-1	0
	Adjoint technique - à temps non complet 28h00	0	+1	1
	Adjoint technique - à temps non complet 31h30	4	+1	5
<b>C</b>	Adjoint d'animation - à temps non complet 21h00	1	+1	2
	Adjoint technique - à temps non complet 28h30	1	-1	0
	Adjoint technique - à temps non complet 25h30	1	-1	0
	Adjoint technique - à temps non complet 31h30	5	+1	6
	Adjoint technique - à temps non complet 27h30	0	+1	1

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N°2024-05-27**

**Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE  
« PRÉVOYANCE » – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA  
SAVOIE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50 % de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la Ville de La Motte-Servolex au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Ville de La Motte-Servolex conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la la Ville de La Motte-Servolex versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation,**
- \* mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la Ville de La Motte-Servolex, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,**
- \* prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73, après nouvelle délibération de la Collectivité.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-05-28**

**Objet : REVALORISATION DES INDICES DE RÉMUNÉRATION DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Le montant de la rémunération des agents contractuels est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur, en application de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique (CGFP) ou des agents employés à durée indéterminée, fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 du décret du 15 février 1988.

Après étude des rémunérations appliquées à certains agents contractuels occupant des emplois permanents de catégorie B, il est proposé d'attribuer aux trois enseignants de l'école de musique, une revalorisation de leur indice de rémunération en référence à la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, comme suit :

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	Indice Majoré actuel	Nouvel Indice Majoré à compter du 01/07/2024
B	Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe		
	Enseignant flûte à bec en CDI TNC 2,83/20ème	383	395
	Enseignant guitare en CDI TNC 9,08/20ème	395	406

CATÉGORIE	EMPLOI PERMANENT	Indice Majoré actuel	Nouvel Indice Majoré <b>à compter du 01/09/2024</b>
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		
	Enseignant piano CDD (L332-8) TNC 6/20ème	376	384

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **décide de modifier l'indice de rémunération des trois enseignants contractuels, aux dates indiquées ci-dessus,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats des agents concernés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2024-05-29**

**Objet : CONTRAT DE VILLE - ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - QUARTIERS EN VEILLE ACTIVE**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine a engagé une réforme aboutissant à de nouvelles dispositions d'accompagnements des quartiers en politique de la Ville et à la définition de nouveaux périmètres, dans le but de réduire les écarts de développement au sein des Villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le contrat de ville initial de l'agglomération Chambérienne a été signé en juillet 2015 pour une durée de cinq ans, puis prorogé jusqu'en 2022. Ensuite ce premier contrat de ville a été évalué et un nouveau contrat intitulé Engagements Quartiers 2030 a été préparé. La partie de ce nouveau contrat de ville relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) a été délibéré au Conseil communautaire de Grand Chambéry le 28 mars 2024.

Concernant les communes ayant des quartiers en veille active (QVA), le travail de concertation s'est déroulé selon les étapes suivantes :

- la nouvelle géographie en veille active a été validée par les Communes dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024,
- le recueil des besoins a été réalisé au début de l'année 2024,
- un temps de travail pour présenter le contenu et valider la partie dédiée aux QVA a été organisé en avril avec les référents techniques et en mai avec les maires et élus concernés.

Pour les neuf quartiers en veille active de l'agglomération (répartis dans sept communes), les priorités sont les suivantes :

- accompagnement des jeunes dans leurs parcours éducatifs, d'insertion et d'autonomie,
- soutien et accompagnement à la parentalité dans l'éducation des enfants,
- nécessité d'aller-vers les habitants les plus éloignés des services publics,
- promotion du vivre ensemble et de la citoyenneté,
- prévention de la délinquance,
- poursuite de l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- inscription des habitants dans des parcours d'insertion professionnelle.

Le volet QVA s'articulera par ailleurs autour de principes d'actions identifiés dans le volet QPV tels que l'aller vers, la participation des habitants, la promotion de l'égalité et des valeurs de la République, la prévention de la délinquance et la lutte contre le repli sur soi. Enfin, les modalités de gouvernance de l'évaluation seront déclinées à partir de celles définies pour la partie QPV, et structurées autour d'instances collégiales et décisionnelles associant les différents partenaires du contrat.

Après son approbation par le Conseil communautaire de Grand Chambéry le 28 mars, le Contrat de Ville de l'agglomération sera signé par les partenaires avant l'été.

C'est pourquoi le Conseil municipal est invité à approuver le projet établi et à autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat au titre du quartier des Chantres, classé en veille active.

En conséquence il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

***\* approuve le volet Quartiers en Veille Active du contrat de Ville 2024-2030 et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes autres pièces à intervenir.***

**INTERVENTION**

**Monsieur le Maire** tient à remercier son collègue vice-président en charge de la politique de la ville, Franck MORAT, pour qui la politique de la ville ne se résume pas aux quartiers prioritaires de la ville de Chambéry, mais concerne également les quartiers en veille active dans les autres communes de l'agglomération.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-05-30**

**Objet : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CHAMBÉRY - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA COMMUNICATION EXTERNE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Grand Chambéry dans le cadre d'une enquête régionale portant sur la communication externe des collectivités publiques.

Conformément à la réglementation, ce rapport d'observations définitives a été présenté et débattu au Conseil communautaire de Grand Chambéry le 28 mars dernier.

En application des dispositions du code des juridictions financières, ce rapport est désormais également transmis à chaque Commune membre de la communauté d'agglomération, afin d'être présenté et débattu en Conseil municipal.

Le rapport joint en annexe s'articule autour de huit grands chapitres :

- les éléments de présentation et de contexte,
- la direction mutualisée de la communication portée par Grand Chambéry,
- la nouvelle direction de la communication,
- les vecteurs de communication,
- les principales opérations de communication,
- la gestion du personnel,
- la commande publique dans le domaine de la communication,
- l'évolution des dépenses de communication.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

***\* prend acte de la présentation et du débat concernant le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes à propos de la gestion de la communauté d'agglomération Grand Chambéry portant sur la communication externe des collectivités publiques.***

### **DISCUSSION**

**Denis CALLEWAERT** n'est pas surpris des remarques émises par la CRC dans la mesure où il considère que s'il est possible de mutualiser des compétences techniques, ce n'est pas le cas en ce qui concerne le domaine politique. Il cite l'exemple de la politique de communication qui relève de chaque commune, tout comme la politique des ressources humaines.

**Monsieur le Maire** note que certains postes peuvent en effet être mutualisés, comme par exemple celui de photographe, mais pas tous.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-05-31**

**Objet :  GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS D'INTÉGRATION, DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT DE LA PLATE-FORME COLLABORATIVE NEXTCLOUD**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et la Ville de La Motte-Servolex, en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet l'intégration, la maintenance et le support de la plate-forme collaborative mutualisée basée sur le logiciel libre Nextcloud.

L'accord-cadre, passé par voie de procédure adaptée, sera un accord-cadre à bons de commande, pour une durée maximale de quatre ans.

Grand Chambéry a été désignée coordonnateur de ce groupement, et à ce titre, a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification des contrats, chaque membre étant en chargé de leur exécution.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

***\* approuve la création d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et la Ville de La Motte-Servolex pour l'intégration, la maintenance et le support de la plate-forme collaborative mutualisée basée sur le logiciel libre Nextcloud,***

***\* autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et toutes autres pièces relatives à ce dossier.***

### **INTERVENTION**

**Monsieur le Maire** indique que des rencontres avec la DSIN se poursuivent pour intégrer le plus possible la commune dans un niveau maximum de performance et de sécurisation de nos dispositifs, avec des serveurs groupés et bénéficiant de sauvegardes par le service mutualisé. Il ajoute qu'il est également fait recours à une société qui veille en permanence sur nos systèmes et procède à des simulations d'attaque pour mesurer notre réactivité, afin de perdre le moins de temps et le moins de données possibles en cas de cyberattaque.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-05-32**

**Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE RECONDITIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex et la Ville de La Ravoire, en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet la réalisation des prestations de collecte et de reconditionnement d'équipements numériques tels que les ordinateurs, écrans, téléphones, tablettes et leurs périphériques associés.

L'accord-cadre, passé par voie de procédure adaptée, sera un accord-cadre à bons de commande, pour une durée maximale de quatre ans.

Grand Chambéry a été désignée coordonnateur de ce groupement, et à ce titre, a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification des contrats, chaque membre étant en chargé de leur exécution.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

***\* approuve la création d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex et la Ville de La Ravoire pour les prestations de collecte et reconditionnement d'équipements numériques,***

***\* autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et toutes autres pièces relatives à ce dossier.***

### **INTERVENTION**

**Monsieur le Maire** indique que le SDIE (Schéma Directeur de l'Immobilier et de l'Énergie) est un vaste projet qui se déroulera sur 2 ou 3 ans pour un montant de 120 000 € financé à hauteur de 60 %. Ce SDIE passe au crible les 70 bâtiments communaux et fournit des préconisations pour réduire la consommation d'énergie et pour avoir un taux de vétusté suffisamment bas pour améliorer la qualité d'accueil des usagers. Il ajoute que le bureau d'études Helexia présentera le scénario retenu parmi les trois proposés lors d'une prochaine séance et qu'une enveloppe de 30 M€ serait consacrée à ces rénovations.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2024-05-33**

**Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS D'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE SERVICE D'ACCUEIL POUR LES PUBLICS SOURDS ET MALENTENDANTS**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Par délibération en date du 25 mai 2021 le Conseil municipal avait approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre Grand chambéry, la Ville et le CCAS de Chambéry la Ville de La Ravoire et la Ville de La Motte-Servolex pour l'acquisition d'une solution de service d'accueil pour les publics sourds et malentendants.

Ce marché arrivant à échéance, il est proposé de créer un nouveau groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex et la Ville de La Ravoire, pour la passation et l'exécution d'un marché public ayant pour objet la fourniture de services liés à l'acquisition d'une solution de service d'accueil pour les publics sourds et malentendants.

L'accord-cadre, passé par voie de procédure adaptée, sera un accord-cadre à bons de commande, pour une durée maximale de quatre ans.

Grand Chambéry a été désignée coordonnateur de ce groupement, et à ce titre, a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification des contrats, chaque membre étant en charge de leur exécution.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

**\* approuve la constitution d'un groupement de commandes pour accord-cadre de prestations d'acquisition d'une solution de service d'accueil pour les publics sourds et malentendants,**

**\* autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et toutes autres pièces relatives à ce dossier.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**



Fait à La Motte-Servolex, le 05 juin 2024.

**Le Secrétaire de séance**

**Denis CALLEWAERT**



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**